

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION

COMMUNE d' UCHIZY
37 RUE NEUVE DE LA BRECHE
71700 UCHIZY

Département SAONE ET LOIRE
Arrondissement MACON
Canton TOURNUS

Arrêté N° 50/2022

(Circulation interdite)

Nous, Maire de la Commune d'UCHIZY

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,
- Le Code de la Route et notamment les articles R.411-30 et R.411-31 modifiés,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8^{ème} Partie - Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes dispositions propres afin d'éviter tout accident ou incident pour le curage du bief : Rue du Moulin, Rue du Bief et Rue Maréchal.

ARRETONS :

Article 1^{er}.

A compter du 27 septembre 2022 jusqu'au 30 septembre 2022, la circulation sera interdite Rue du Moulin, Rue du Bief, Rue Maréchal

Article 2.

A l'approche du chantier, sur le chantier même ainsi que sur le jalonnement de la déviation, la signalisation réglementaire sera mise en place par les services Municipaux

Article 3.

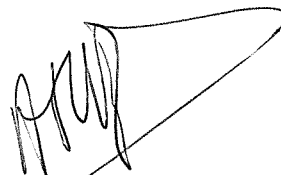
Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tournus,

à UCHIZY

Le 27/09/2022



Maire, Arnaud MAIRE DU POSET

Signature et cachet

